LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-03211/

Dans le présent document, la forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1991

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-22221-0

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la Loi électorale et de l'article 886 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je vous transmets le onzième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991. Toutefois, les activités reliées à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités sont rapportées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1991

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

CHAPITRE I 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES 1

1.1 FONCTIONS 1

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 2

1.3 COMITÉ CONSULTATIF 2

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2

1.5 RAPPORT FINANCIER 2

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF 3

CHAPITRE II 9

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF 9

CHAPITRE III 11

ASSISTANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 11

3.1 FONCTIONS 11

3.2 SERVICE AUX ÉLECTEURS HORS DU QUÉBEC ET PROJETS SPÉCIAUX 11

3.3 DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES 12

CHAPITRE IV 13

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS) 13

4.1 FONCTIONS 13

4.2 SCRUTINS PROVINCIAUX 13

4.3 SERVICE DES SCRUTINS MUNICIPAUX 14

4.4 SERVICES AUXILIAIRES 15

CHAPITRE V 17

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT) 17

5.1 FONCTIONS 17

5.2 SOUTIEN TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL 17

5.3 SERVICE DE LA VÉRIFICATION 24

5.4 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE 25

5.5 SERVICE DU PERSONNEL 26

5.6 SERVICE DE L'INFORMATIQUE 27

CHAPITRE VI 29

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 29

6.1 FONCTIONS 29

6.2 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE 29

6.3 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE 30

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE 31

CHAPITRE VII 33

DIRECTION DES COMMUNICATIONS 33

7.1 FONCTIONS 33

7.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ 33

7.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS ET COMMUNICATION INTERNE 35

CHAPITRE VIII 39

DIRECTION DU CONTENTIEUX 39

8.1 FONCTIONS 39

8.2 TRAITEMENT DES PLAINTES 39

CONCLUSION 51

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

I	Organigramme	5
II	Rapport financier - Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice 1990-1991	6
III	Nombre de partis et instances autorisés au 31 mars 1991 - Domaine provincial	18
IV	Retraits d'autorisation au cours de l'exercice financier 1990-1991 - Domaine provincial	19
V	Autorisations accordées ou retirées à des partis politiques municipaux et autorisations accordées à des candidats indépendants du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990	21
VI	Poursuites intentées en vertu de la Loi électorale (Scrutins)	40
VII	Poursuites intentées en vertu de la Loi électorale (Financement)	41
VIII	Dossiers d'infractions traités en vertu de la Loi électorale (Financement) du 1er avril 1990 au 31 mars 1991	46
IX	Poursuites intentées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)	47
X	Dossiers d'infractions traités en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990	49

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Le Directeur général des élections est responsable de l'organisation de certains événements reliés au processus électoral, dont le recensement et le scrutin. Il veille également au respect des prescriptions légales touchant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

Recensement

Parmi les activités reliées à la confection des listes électorales s'inscrivent la nomination des recenseurs ainsi que le dénombrement et l'inscription des électeurs.

Scrutin

En ce qui a trait au scrutin, la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire précisent le type d'interventions requises de la part du Directeur général des élections. Il est d'abord chargé du recrutement, de la sélection et de la formation des directeurs du scrutin. Lors de la convocation des électeurs, il doit établir des bureaux de dépôt et des commissions de révision pour la mise à jour des listes électorales, distribuer le matériel d'information aux électeurs, imprimer les bulletins de vote, préparer les urnes, établir les bureaux de vote et les bureaux de vote par anticipation et prendre les mesures pour assurer le vote des détenus et le vote des Québécois hors du Québec. Après le scrutin, il doit procéder à la compilation des résultats, à leur transmission à l'Assemblée nationale, à leur publication et à la conservation des documents électoraux.

À ces activités se greffent la formation et l'encadrement du personnel électoral.

Par ailleurs, les articles 89 et 90 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités demandent au Directeur général des élections d'apporter une assistance technique ou autre aux officiers municipaux, et lui donnent le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection municipaux dans l'exécution de leurs fonctions.

Financement

En matière de financement des partis politiques, le Directeur général des élections voit à l'application des dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il a la responsabilité d'autoriser les partis politiques et leurs instances ainsi que les candidats indépendants, de vérifier les différents rapports transmis par leurs représentants et agents officiels, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et de concevoir tout document devant servir à l'application de la loi.

Dans le domaine municipal, c'est le trésorier qui doit examiner, vérifier et rendre accessibles les rapports et effectuer le remboursement des dépenses électorales. Toutefois, lorsque ce dernier applique les dispositions de la loi ayant trait au financement politique municipal, il le fait sous l'autorité du Directeur général des élections.

Deux fonctions importantes sous-tendent l'ensemble des activités reliées au scrutin et au financement des partis politiques. Il s'agit, d'une part, de l'information auprès du public et des partis politiques et, d'autre part, du traitement des plaintes. Le Directeur général des

élections est investi de pouvoirs qui lui permettent, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, d'enquêter lorsqu'il a des motifs de croire que les lois qu'il administre ne sont pas respectées.

Le Directeur général des élections peut également être consulté sur toute matière qui relève de sa compétence comme il peut se voir confier des mandats spéciaux par l'Assemblée nationale.

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Le Directeur général des élections, qui est d'office Président de la Commission de la représentation électorale, est chargé, avec les deux autres membres de cette commission, messieurs Guy Bourassa et Marc-André Lessard, de délimiter les circonscriptions électorales selon les dispositions de la Loi électorale.

1.3 COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité consultatif, institué en vertu de la Loi électorale, donne son avis sur toute question relative à cette loi, sauf celles ayant trait à la représentation électorale. Le Comité consultatif est composé du Directeur général des élections, qui le préside, en dirige les activités et en coordonne les travaux, et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Au 31 mars 1991, le Comité consultatif était composé, pour le Parti libéral, de messieurs Jean Leclerc, membre de l'Assemblée nationale, Jean Allaire et Jean-Pierre Roy; pour le Parti Québécois, de messieurs Guy Chevrette et Francis Dufour, membres de l'Assemblée nationale, et Pierre Boileau; pour le Parti Égalité, de messieurs Richard B. Holden, membre de l'Assemblée nationale, Gerry Cooper et Lyon Shiller.

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La structure administrative du Directeur général des élections prévoit qu'il est assisté d'un Adjoint aux scrutins, d'un Adjoint au financement, d'un Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale, d'un Assistant et d'un Secrétaire exécutif. Cette structure comprend en outre une Direction du contentieux et une Direction des communications. Le tableau I présente schématiquement ces même unités et leurs rapports mutuels.

En 1990-1991, le Directeur général des élections comptait 156 employés permanents. La Loi sur la fonction publique régit leur nomination et leur rémunération. De plus, selon les événements, l'article 497 de la Loi électorale permet l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires.

1.5 RAPPORT FINANCIER

La Loi électorale prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre et pour la réalisation de tout mandat qui lui est confié par l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections puise les sommes requises à même le fonds consolidé du Revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 1990-1991 apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Quant à ses dépenses, elles sont comptabilisées dans les *États financiers du Québec* et les *Comptes publics*, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau II présente, conformément aux dispositions de la Loi électorale, un rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991. Ce rapport comprend les dépenses reliées aux événements électoraux, les dépenses de transfert et les dépenses d'administration.

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3).

Règlements électoraux, (L.R.Q., c. E-3.3, articles 549 et 550).

Loi sur la consultation populaire, (L.R.Q., c. C-64.1).

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., c. E-2.2).

Tableau 1

ORGANIGRAMME

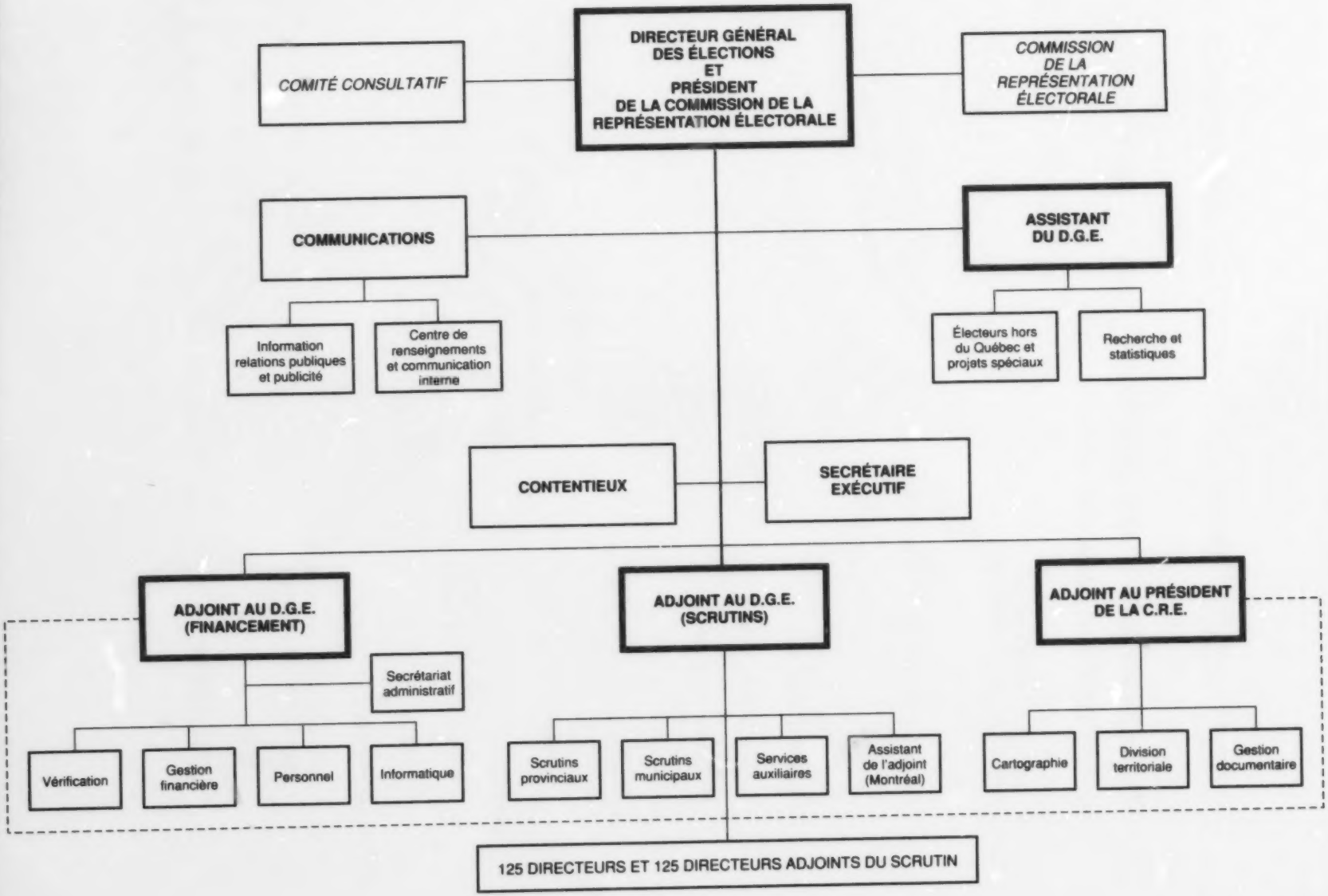

TABLEAU II - RAPPORT FINANCIER

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1990-1991

SUPER CATÉGORIES ET CATÉGORIES

Élément 1: Gestion interne et soutien
Élément 3: Activités électorales

		ÉLÉMENTS	
		1	3
FONCTIONNEMENT			
1.	Traitements	5 865 591,23 $	
2.	Autres rémunérations	359 243,66 $	
3.	Communications	466 015,13 $	
4.	Services	559 424,99 $	
5.	Entretien	255 650,14 $	
6.	Loyers	560 433,10 $	
7.	Fournitures	291 029,67 $	
11.	Autres dépenses	2 029,93 $	2 921 016,00 $
	TOTAL	8 359 417,85 $	2 921 016,00 $
CAPITAL			
8.	Biens d'équipement	184 182,95 $	
	TOTAL	184 182,95 $	
ALLOCATIONS			
10.	Allocations versées aux partis politiques		1 171 299,01 $
	TOTAL		1 171 299,01 $
	TOTAL GÉNÉRAL	8 543 600,80 $	4 092 315,01 $

TABLEAU II - RAPPORT FINANCIER (SUITE)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1990-1991

ÉLÉMENT 3: Activités électorales

SUPER CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"
(Dépenses reliées aux événements électoraux)

Élections générales du 25 septembre 1989	133 816,16 $
Mise à jour des sections de vote 1990	1 004 725,27 $
Formation du personnel électoral - assermentation des directeurs du scrutin	3 834,64 $
Formation du personnel électoral	3 170,18 $
Élections Nouveau-Québec	37 808,56 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	121 671,51 $
Sélection des directeurs adjoints du scrutin	3 363,64 $
Élections municipales	69 880,59 $
Financement des partis politiques	176 325,63 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	1 366 339,82 $
TOTAL	**2 921 016,00 $**

CHAPITRE II

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Directeur général des élections peut, dans l'exercice de ses fonctions, compter sur le soutien d'un Secrétaire exécutif.

2. SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Secrétaire exécutif a pour fonction de seconder le Directeur général des élections et de voir à la planification et au suivi des mandats confiés à ce dernier par l'Assemblée nationale. Il assure le respect des échéanciers imposés par les lois administrées par le Directeur général des élections ou par les mandats qui lui sont confiés.

Le Secrétaire exécutif agit à titre d'intermédiaire entre les membres du comité de gestion, à titre de secrétaire du Comité consultatif et à titre de responsable des relations avec les partis politiques au plan national.

De façon plus particulière, le Secrétaire exécutif a fourni un soutien administratif et professionnel dans le cadre du mandat qui a été confié au Directeur général des élections au regard de la mission d'observation de l'Organisation des États américains en République d'Haïti.

CHAPITRE III

ASSISTANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

3.1 FONCTIONS

L'Assistant du Directeur général des élections a pour fonctions de seconder et de conseiller le Directeur général des élections sur l'ensemble des dossiers traités au sein de l'Institution.

Il est, de plus, le répondant du Service aux électeurs hors du Québec et projets spéciaux ainsi que de la Direction de la recherche et des statistiques devant le Directeur général des élections.

Au cours de la dernière année, soit de mai 1990 à février 1991, l'Assistant a cumulé les fonctions de directeur suppléant à la Direction du contentieux, en raison de l'absence de son directeur qui a été détaché de ses responsabilités régulières pour la réalisation de la mission en République d'Haïti que s'est vu confier le Directeur général des élections le 1er mai 1990 par l'Assemblée nationale.

3.2 SERVICE AUX ÉLECTEURS HORS DU QUÉBEC ET PROJETS SPÉCIAUX

Le Service aux électeurs hors du Québec et projets spéciaux a pour principale fonction de voir à l'application des dispositions relatives au registre des électeurs hors du Québec, au vote des électeurs hors du Québec, et au vote des détenus contenues dans la Loi électorale. Il voit aussi à la réalisation de projets spéciaux qui lui sont confiés.

Outre ces responsabilités, le Service assure le soutien technique et professionnel que requiert l'Assistant du Directeur général des élections dans le cadre de ses fonctions.

. Registre des électeurs hors du Québec

Tel que le prescrit la Loi électorale, le Service a procédé, pour l'année 1990, à la mise à jour du registre. Des 913 électeurs inscrits au 31 mars 1990, 196 ont été rayés du registre pour les motifs suivants:

- non-renouvellement d'inscription: 176
- retour au Québec: 10
- électeur à l'extérieur du Québec depuis plus de dix ans: 10

En date du 31 mars 1991, le registre est constitué de 717 électeurs dont 62 sont des nouvelles inscriptions acceptées au cours de 1990.

. Projets spéciaux

Afin de souligner le 50e anniversaire du droit de vote des femmes, le Service a, à la demande du Directeur général des élections, réalisé une étude qui fait ressortir l'évolution de la législation électorale en matière d'accessibilité au droit de vote et d'éligibilité des femmes, au Québec, dans les juridictions canadiennes et à l'échelle internationale. Cette étude est intitulée *Le suffrage féminin*.

Le Service a également apporté un soutien technique dans la préparation de documents destinés à la formation des observateurs appelés à surveiller les opérations électorales.

. **Rapport sur l'élection partielle du 26 juin 1990 tenue au Nouveau-Québec**

Le rapport du Directeur général des élections sur l'organisation et le déroulement de l'élection partielle tenue le 26 juin 1990 dans la région de la Baie d'Hudson, Nouveau-Québec, a été déposé le 12 décembre 1990 à l'Assemblée nationale.

Cette élection a comblé un poste vacant au sein du groupe de travail composé de six membres qui ont été élus le 10 avril 1989.

Rappelons que cette activité s'inscrit dans le cadre du mandat spécial, relatif au Nouveau-Québec, confié le 18 décembre 1987 par l'Assemblée nationale au Directeur général des élections.

3.3 DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

La Direction de la recherche et des statistiques assure les services professionnels de recherche, de développement et de coordination. Le Directeur général des élections dispose ainsi de l'expertise nécessaire à l'exécution de ses mandats lorsque ces derniers requièrent une perspective d'ensemble ou l'ouverture de nouveaux champs d'activités.

. **Activités**

Pendant l'exercice financier 1990-1991, la Direction a fait progresser les dossiers en cours tout en fournissant à quelques reprises des ressources pour la réalisation de certains mandats ponctuels, que ce soit de façon autonome, en collaboration avec d'autres unités ou à la demande du Directeur général des élections.

Au cours du dernier exercice, la Direction a poursuivi ses travaux en vue de produire une Revue électorale en prévision des célébrations du Bicentenaire des institutions parlementaires. Elle s'est penchée sur la conception ou la production de documents de recherche et de référence touchant le domaine électoral, tels le Manuel des connaissances de base sur les élections, l'Abc des élections. Elle a participé à la révision des textes du rapport de la mission de l'Organisation des États américains en Haïti, et du texte sur l'intervention des tiers en période électorale. Elle a produit des synthèses pour la rencontre annuelle des administrateurs d'élections du Canada et suivi attentivement les travaux de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie). Enfin, la Direction a développé un ensemble d'outils permettant de constituer un dossier de base type pour une circonscription électorale.

La Direction de la recherche est fréquemment appelée à apporter sa collaboration aux autres unités. C'est ainsi qu'elle a participé à la rédaction du *Rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales* de la Commission de la représentation. Elle a préparé, en collaboration avec le Service de la gestion documentaire, des dossiers d'information sur les systèmes politiques et électoraux et sur les élections dans un certain nombre de pays ou de régions du monde: Allemagne, Bénin, Côte-d'Ivoire, France, Gabon, Mali, Europe de l'Est et Afrique.

À l'invitation de la Direction des communications, la Direction de la recherche et des statistiques a produit des textes et fait partie du comité de lecture de deux documents pédagogiques portant sur le système électoral québécois qui seront diffusés dans les écoles primaires et secondaires du Québec.

CHAPITRE IV

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (SCRUTINS)

4.1 FONCTIONS

L'Adjoint aux scrutins a pour fonctions de veiller à l'application des dispositions de la Loi électorale relatives au scrutin, des Règlements électoraux et de la Loi sur la consultation populaire.

Il assume, pour les 125 circonscriptions électorales, la responsabilité de la tenue des événements électoraux en termes de préparation, de coordination, de suivi et d'évaluation.

Il doit voir à l'application des articles 89 et 90 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et, à cet effet, conseiller les présidents d'élection qui en font la demande, leur porter assistance et leur faire des recommandations, le cas échéant.

Il voit également à la gestion des ressources physiques et matérielles nécessaires à l'ensemble des unités administratives de l'Institution.

4.2 SCRUTINS PROVINCIAUX

. Révision des directives, des procédures et des formulaires

La révision des directives émises par le Directeur général des élections à l'intention du personnel électoral a été amorcée. Elles ont été développées dans la perspective de faciliter la compréhension et l'exercice des responsabilités du personnel électoral. Les projets de modifications s'inscrivent aussi dans le réaménagement et l'intégration des outils mis à la disposition des directeurs du scrutin pour assurer une meilleure formation du personnel électoral (recenseur, réviseur, scrutateur, etc.).

Après avoir colligé et analysé les recommandations des directeurs du scrutin suite aux dernières élections générales, les procédures administratives reliées à la tenue d'un scrutin ont été révisées et corrigées. Plus spécifiquement, des outils ont été développés pour optimiser la tenue d'un événement électoral.

. Développement informatique

Pour donner suite à l'expérience pilote tenue lors des élections générales de 1989 concernant l'usage de l'informatique dans le bureau principal du directeur du scrutin, une évaluation des résultats a été réalisée. À la lumière des conclusions obtenues, la faisabilité de rendre l'informatique accessible à tous les directeurs du scrutin qui le désireront pour le prochain événement électoral a été étudiée. Enfin, des correctifs ont été apportés aux outils mis à leur disposition afin d'en faciliter l'utilisation.

. Recrutement et nomination des directeurs du scrutin

Au cours de l'année, l'Adjoint aux scrutins a procédé au recrutement et à la sélection des directeurs du scrutin pour 26 circonscriptions. Les premiers concours ont été tenus au mois d'avril 1990 alors que les seconds ont été tenus en février 1991.

AVRIL 1990

CHÂTEAUGUAY
D'ARCY-McGEE
HULL
JEAN-TALON
LAVAL-DES-RAPIDES
LIMOILOU
PAPINEAU
PRÉVOST
RICHELIEU
ROSEMONT
VERCHÈRES
VIAU
WESTMOUNT

FÉVRIER 1991

ANJOU
ARGENTEUIL
CHAMPLAIN
GROULX
HULL
IBERVILLE
LAURIER
SAGUENAY
SAINT-HYACINTHE
SAINT-JEAN
SAINT-LAURENT
VANIER
WESTMOUNT

4.3 SERVICE DES SCRUTINS MUNICIPAUX

. Guide sur les élections et les référendums dans les municipalités

Le Service des scrutins municipaux a participé à la mise à jour du *Guide sur les élections et les référendums dans les municipalités*, principalement en ce qui a trait à la rédaction des textes du volet référendum ainsi qu'à la révision du contenu du guide.

. Formation des présidents d'élection

Le Service des scrutins municipaux a participé, avec des représentants du ministère des Affaires municipales, à l'élaboration et à la tenue de sessions de formation des présidents d'élection au cours des mois de mai, juin et août 1990. Plus de 330 présidents et secrétaires d'élection ont assisté à l'une ou l'autre de ces douze journées de formation.

À la demande des présidents d'élection, une formation individuelle dans quatre municipalités différentes a été assurée.

Aussi, le Service a été appelé par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec à participer, au mois de mai, à la formation de leurs membres qui auraient à tenir des élections en 1990.

De plus, dans le cadre des élections scolaires, il a été invité à prendre part à une session de perfectionnement offerte aux présidents d'élections scolaires par la Commission professionnelle des secrétaires généraux. À cet effet, des représentants du service ont animé une clinique d'information qui traitait principalement des rôles et fonctions du personnel électoral, du rôle des représentants et des releveurs de listes ainsi que de l'affichage et de la publicité partisane.

. Assistance aux présidents d'élection

Selon nos compilations statistiques, plus de 450 scrutins ont été déclenchés dans les municipalités du Québec entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990. La majorité d'entre eux l'ont été en novembre dans le cadre de la période des élections régulières. Les autres l'ont été pour des élections partielles (156), pour des référendums (24), pour des recommencements de procédures (12) et à la suite de regroupements (11).

Bien que peu de municipalités aient eu à tenir une élection en 1990, ces scrutins ont engendré plus de 3 800 questions ou demandes différentes en provenance des présidents d'élection. Près de 18% des demandes concernaient la préparation et la tenue du scrutin, un peu plus de 17% concernaient la confection et la révision de la liste électorale et plus de 10% concernaient la notion de candidat et la déclaration de candidature.

Aussi, dans le cadre des élections scolaires, il est intéressant de mentionner que le Service des scrutins municipaux a répondu à plus de 110 demandes d'aide provenant des présidents d'élection.

Cette activité d'aide et de conseil est de loin la plus importante du service. Près de 65% des demandes ont été reçues pendant la période électorale. C'est donc dire qu'environ 35% le sont tout au cours de l'année et concernent pour la plupart l'élaboration et la préparation d'un calendrier électoral pour une élection partielle ou pour un référendum.

. **Recommandation au président d'élection**

Enfin, le Directeur général des élections a émis une recommandation à une présidente d'élection qui en a fait la demande. Cette recommandation traitait du rôle du président d'élection quant à l'acceptation d'une déclaration de candidature.

4.4 SERVICES AUXILIAIRES

Les Services auxiliaires oeuvrent dans sept secteurs d'activités dont la vocation principale consiste à fournir les ressources matérielles requises par les unités administratives de l'Institution.

Le secteur de l'approvisionnement a évalué le budget d'acquisition du matériel requis pour la tenue d'un événement électoral. Sur le plan de la gestion des locaux, il a procédé à une étude concernant la qualité de l'air, de même qu'à certaines transformations à l'édifice afin d'améliorer l'accueil des visiteurs.

Dans le domaine de l'organisation d'activités, les Services auxiliaires ont apporté leur support logistique pour la tenue de sessions de formation des directeurs du scrutin et de leurs adjoints, des greffiers municipaux, ainsi que pour la tenue des audiences publiques dans le cadre de la refonte de la carte électorale. D'autre part, l'expertise des services a été mise à contribution pour l'inauguration officielle de l'édifice qui abrite les locaux du Directeur général des élections, maintenant désigné Édifice René-Lévesque. Enfin, le service a été impliqué dans la mise sur pied de la mission d'observation électorale en République d'Haïti.

Les secteurs messagerie et reprographie ont procédé à l'expédition de 42 000 colis ou enveloppes, à la reproduction de 4 000 000 de photocopies et de 24 000 cartes géographiques.

Enfin, les Services auxiliaires se sont vu confier la responsabilité d'un nouveau secteur, celui de la gestion du matériel électoral. Les besoins en matériel électoral ont été réévalués. Par la suite, ces services ont procédé au renouvellement du matériel nécessaire à la tenue d'un scrutin provincial. Une évaluation du matériel nécessaire à une consultation populaire a également été faite.

CHAPITRE V

ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (FINANCEMENT)

5.1 FONCTIONS

L'Adjoint pour le financement des partis politiques oriente et supervise des activités qui comportent deux volets: d'une part, le financement des partis politiques, des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales et, d'autre part, la gestion des ressources humaines, financières et technologiques de l'Institution.

En matière de financement, il assume les tâches qui lui sont confiées par le Directeur général des élections en regard du titre III et du titre VI de la Loi électorale ainsi que du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sur le plan administratif, il veille aux activités inhérentes à la gestion des ressources humaines, financières et technologiques et conseille le Directeur général des élections sur l'utilisation de ces ressources.

Pour ce faire, l'Adjoint s'appuie sur cinq unités administratives: le Secrétariat administratif; le Service de la vérification; le Service de la gestion financière; le Service du personnel; le Service de l'informatique.

5.2 SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF

Le Secrétariat administratif gère les dossiers concernant les autorisations et les retraits d'autorisation des entités politiques et administre le registre des partis politiques.

En matière de financement des partis politiques, il propose de nouvelles procédures et des amendements aux lois administrées. De plus, il produit différents documents de soutien destinés aux intervenants.

. Activités dans le domaine provincial

Au cours de l'année 1990-1991, le Directeur général des élections a autorisé un parti politique et deux instances. De plus, il a autorisé la fusion de deux partis. Le tableau III fait état des partis et instances autorisés au 31 mars 1991.

Par ailleurs, le Directeur général des élections a procédé à quatre retraits de partis politiques, dont deux font suite à la fusion des partis mentionnée plus haut, et à 27 retraits d'instances durant cette période (tableau IV).

. Activités dans le domaine municipal

Au 31 décembre 1990, 54 municipalités étaient régies par le chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. De ces municipalités, vingt ont tenu des élections générales à l'automne 1990 et six ont tenu des élections partielles au cours de l'année 1990. Pour ces élections, 255 candidats indépendants ont obtenu une autorisation.

Du 1er janvier au 31 décembre 1990, onze nouveaux partis politiques se sont vu accorder une autorisation, tandis que treize partis politiques se sont vu retirer leur autorisation.

Le tableau V illustre l'évolution de la situation pour la période visée.

TABLEAU III

NOMBRE DE PARTIS ET INSTANCES AUTORISÉS AU 31 MARS 1991 - DOMAINE PROVINCIAL

ENTITÉS AUTORISÉES	NOMBRE	TOTAL
PARTIS POLITIQUES	14	14
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE CIRCONSCRIPTION		
- Parti Égalité/Equality Party	5	
- Nouveau Parti Démocratique du Québec	58	
- Parti Libéral du Québec/Québec Liberal Party	125	
- Parti Québécois	125	313
INSTANCES À L'ÉCHELLE D'UNE RÉGION		
- Nouveau Parti Démocratique du Québec	1	
- Parti Québécois	14	15
	TOTAL	**342**

TABLEAU IV

RETRAITS D'AUTORISATION AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1990-1991 - DOMAINE PROVINCIAL

DÉNOMINATION OFFICIELLE	DATE D'AUTORISATION	DATE DU RETRAIT D'AUTORISATION
PARTIS		
EQUALITY PARTY/PARTI ÉGALITÉ *	1989-04-07	1990-05-07
PARTI INDÉPENDANTISTE	1985-08-14	1990-06-15
PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DU QUÉBEC/PROGRESSIVE CONSERVATIVE PARTY OF QUÉBEC	1982-10-20	1991-03-25
UNITY PARTY/PARTI UNITÉ *	1989-06-20	1990-05-07
INSTANCES		
P.I.** - ANJOU	1987-03-26	1990-06-15
P.I.- BEAUCE-SUD	1986-08-04	1990-06-15
P.I.- BOURASSA	1986-12-05	1990-06-15
P.I.- BOURGET	1987-03-23	1990-06-15
P.I.- CHAMBLY	1987-03-10	1990-06-15
P.I.- CHOMEDEY	1987-01-21	1990-06-15
P.I.- CRÉMAZIE	1986-03-14	1990-06-15
P.I.- DEUX-MONTAGNES	1986-06-20	1990-06-15
P.I.- DORION	1986-09-08	1990-06-15

*** Retraits causés par la fusion de ces deux partis**
**** P.I.: Parti indépendantiste**

RETRAITS D'AUTORISATION AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1990-1991 - DOMAINE PROVINCIAL

DÉNOMINATION OFFICIELLE	DATE D'AUTORISATION	DATE DU RETRAIT D'AUTORISATION
P.I.- FABRE	1986-06-17	1990-06-15
P.I.- GOUIN	1986-06-17	1990-06-15
P.I.- GROULX	1987-05-19	1990-06-15
P.I.- LAVAL-DES-RAPIDES	1987-05-29	1990-06-15
P.I.- MARIE-VICTORIN	1986-10-24	1990-06-15
P.I.- MERCIER	1986-07-07	1990-06-15
P.I.- OUTREMONT	1986-12-09	1990-06-15
P.I.- ROSEMONT	1986-08-04	1990-06-15
P.I.- SAGUENAY	1986-03-27	1990-06-15
P.I.- SAINT-HENRI	1986-03-14	1990-06-15
P.I.- SAINT-LOUIS	1986-05-07	1990-06-15
P.I.- SAINTE-ANNE	1986-10-28	1990-06-15
P.I.- SHEFFORD	1987-03-05	1990-06-15
P.I.- TAILLON	1986-12-05	1990-06-15
P.I.- VERCHÈRES	1987-02-24	1990-06-15
P.I.- VERDUN	1987-03-10	1990-06-15
P.I.- VIGER	1986-10-23	1990-06-15
P.I.- VIMONT	1987-03-26	1990-06-15

TABLEAU V

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES À DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET AUTORISATIONS ACCORDÉES À DES CANDIDATS INDÉPENDANTS DU 1ER JANVIER 1990 AU 31 DÉCEMBRE 1990

MUNICIPALITÉS	PARTIS			CANDIDATS INDÉPENDANTS
		AUTORISATION	RETRAIT	AUTORISATION
ANJOU*				0
BAIE-COMEAU	ÉQUIPE MUNICIPALE	90-04-23		1
	PARTI DE L'ALLIANCE		1990-10-12	
BEAUPORT*				2
BOUCHERVILLE				0
BROSSARD	ACTION CIVIQUE DE BROSSARD		1990-10-12	4
CÔTE-SAINT-LUC	CÔTE ST-LUC CITIZENS COALITION/ COALITION DES CITOYENS DE CÔTE ST-LUC	1990-09-25		14
DOLLARD-DES-ORMEAUX				21
GATINEAU*				2
LÉVIS-LAUZON	ÉQUIPE DU PROGRÈS	1990-04-18		6
	RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE	1990-04-18		
LONGUEUIL				1

* Municipalité qui a tenu une élection partielle

MUNICIPALITÉS	PARTIS			CANDIDATS INDÉPENDANTS
		AUTORISATION	RETRAIT	AUTORISATION
MASCOUCHE*	ALLIANCE DES CITOYENS DE MASCOUCHE		1990-08-01	5
	PARTI DE LA SOLIDARITÉ MASCOUCHOISE	1990-01-29		
	RASSEMBLEMENT POUR LE PROGRÈS DE MASCOUCHE		1990-03-31	
MONTRÉAL	ALLIANCE DÉMOCRATIQUE MUNICIPALE DE MONTRÉAL/ MONTRÉAL DEMOCRATIC MUNICIPAL ALLIANCE		1990-10-12	19
	COALITION DÉMOCRATIQUE DE MONTRÉAL/ DEMOCRATIC COALITION OF MONTRÉAL	1990-03-05		
	MONTRÉAL ÉCOLOGIQUE/ ECOLOGY MONTRÉAL	1990-04-23		
MONTRÉAL-NORD	ACTION LOCALE ET MUNICIPALE DE MONTRÉAL-NORD		1990-10-12	0
	COLLECTIVITÉ DE MONTRÉAL-NORD	1990-03-20		
OUTREMONT	PARTI D'OUTREMONT		1990-12-03	
	PARTI DU RENOUVEAU D'OUTREMONT		1990-12-31	
PIERREFONDS*				0

* Municipalité qui a tenu une élection partielle

MUNICIPALITÉS	PARTIS			CANDIDATS INDÉPENDANTS
		AUTORISATION	RETRAIT	AUTORISATION
POINTE-CLAIRE				15
RIMOUSKI				14
ROUYN-NORANDA				16
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU				17
SAINT-LAMBERT	PARTI MUNICIPAL DE SAINT-LAMBERT	1990-03-25		14
SAINT-LAURENT	ACTION ST-LAURENT		1990-10-12	2
	ALLIANCE MUNICIPALE DE SAINT-LAURENT		1990-08-31	
	MOUVEMENT CIVIQUE DE SAINT-LAURENT/ CIVIC MOVEMENT OF ST-LAURENT	1990-08-22		
SAINT-LÉONARD	ACTION MUNICIPALE DE SAINT-LÉONARD		1990-10-12	4
	ÉQUIPE DÉMOCRATIQUE DE SAINT-LÉONARD		1990-10-12	
	UNITÉ DE SAINT-LÉONARD		1990-10-12	
SHAWINIGAN				14
SHERBROOKE				39
TROIS-RIVIÈRES	RASSEMBLEMENT POUR L'ACTION MUNICIPALE	1990-02-08		25
VICTORIAVILLE				19
WESTMOUNT*				1
TOTAL		11	13	255

* Municipalité qui a tenu une élection partielle

5.3 SERVICE DE LA VÉRIFICATION

Le Service de la vérification s'assure du respect des dispositions des lois et des directives concernant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

Il élabore et met en oeuvre des programmes de formation à l'intention des principaux intervenants lors de la tenue d'élections générales et partielles tant au niveau provincial que municipal. De plus, il conseille et soutient les trésoriers municipaux responsables de l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il effectue également le remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification, de même que le paiement d'allocation aux partis politiques provinciaux.

. Activités dans le domaine provincial

Traitement des rapports financiers

Au cours de l'année 1990-1991, 364 rapports financiers produits par les représentants officiels ont été traités, soit dix-sept rapports de partis politiques, 337 rapports d'instances et dix rapports de candidats indépendants autorisés.

Les données financières des rapports font d'ailleurs l'objet d'une publication spécifique et demeurent accessibles au public.

Deux missions de vérification auprès de partis politiques ont été réalisées, de même que la préparation de données financières relatives à quatre audiences pour retrait d'autorisation de parti.

Remboursement de dépenses électorales: élections générales du 25 septembre 1989

À la suite de renseignements et de documents additionnels reçus en regard des rapports de dépenses électorales reliées aux élections générales du 25 septembre 1989, le Service a poursuivi le remboursement des dépenses aux candidats qui s'y étaient qualifiés.

Un montant de 645 559 $ fut versé au cours de l'année, ce qui porte à 3 648 247 $ le total des remboursements effectués pour le dernier scrutin général.

Remboursement des frais de vérification

Le Service de la vérification rembourse aux partis politiques la moitié des frais encourus pour la vérification de leur rapport financier et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $. Ainsi, au cours de la présente année, 14 989 $ ont été versés.

Allocation versée aux partis politiques

À la suite d'amendements apportés à la Loi électorale, tous les partis politiques présents au scrutin du 25 septembre 1989 ont le droit de recevoir une allocation.

Pour l'année financière 1990-1991, l'allocation totale prévue s'élevait à 1 167 672 $. Au 31 mars 1991, les sommes effectivement versées atteignent 1 152 477 $. Ce montant comprend une somme de 119 849 $ se rapportant à l'année financière précédente.

. Activités dans le domaine municipal

Traitement des rapports financiers

Les représentants officiels des partis politiques doivent produire, auprès du trésorier de leur municipalité, un rapport financier annuel. Dans le cas des candidats indépendants, ils doivent présenter un rapport financier accompagnant leur rapport de dépenses électorales.

Ainsi, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990, 299 rapports ont été traités, dont 60 provenant de partis politiques et 239 de candidats indépendants autorisés.

Huit rapports financiers de fermeture ont également été traités, à la suite du retrait d'autorisation de partis politiques.

Traitement des rapports de dépenses électorales

En regard des élections générales de 1989 et des élections partielles tenues en 1990, 193 rapports de dépenses électorales ont été examinés.

Cette année, les municipalités concernées ont remboursé, aux candidats qui s'étaient qualifiés, un montant total de 879 090 $. Cette somme exclut les remboursements prévus pour les élections générales de novembre 1990, puisque ceux-ci seront effectués au cours de l'année 1991.

Session de formation et tournées d'information

En juin 1990, les trésoriers de vingt municipalités qui tenaient des élections générales au mois de novembre de la même année ont bénéficié d'une journée de formation portant sur le financement et le contrôle des dépenses électorales.

Le Service a également effectué une tournée d'information dans ces vingt municipalités, d'une part, pour informer les agents officiels de leurs devoirs et obligations et, d'autre part, pour les renseigner sur les exigences de la Loi et sur la production des rapports.

De plus, des rencontres ont eu lieu avec les trésoriers de quatorze autres municipalités qui ont vécu une élection générale à l'automne 1989. Ces interventions avaient pour principal objectif de s'assurer de l'uniformité de la vérification des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers.

Enfin, pour le bénéfice des onze partis autorisés durant l'année, des rencontres d'information ont été tenues avec les chefs et les représentants officiels.

5.4 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

Cette unité administrative assure les services de gestion financière relatifs au paiement des dépenses générales d'administration et au remboursement des dépenses engendrées par la tenue d'événements électoraux et ce, suivant la Loi sur l'administration financière. De plus, elle applique des politiques de vérification et de contrôle et prépare les prévisions budgétaires.

Le Service de la gestion financière a géré le budget du Directeur général des élections et veillé à l'application du protocole d'entente intervenu avec le Contrôleur des finances.

En ce qui a trait aux événements électoraux, les étapes de vérification et de paiement des dernières dépenses reliées à la tenue des élections générales du 25 septembre 1989 ont été menées à terme, de même que

la phase de rémunération versée aux directeurs du scrutin et aux adjoints dans le cadre de l'opération de la délimitation des sections de vote.

Le personnel du service a aussi effectué une révision de tous les formulaires administratifs utilisés lors d'événements électoraux et a participé à l'élaboration d'un système de paie informatisé pour rémunérer le personnel oeuvrant dans les bureaux des directeurs du scrutin. Dans le cadre du mandat confié au Directeur général des élections en République d'Haïti, des employés ont apporté un support technique et professionnel pour permettre la comptabilisation des dépenses inhérentes à cette mission.

Dans le domaine de l'administration générale, le Service a préparé tous les documents nécessaires à la production annuelle du budget du Directeur général des élections et de celui de la Commission de la représentation électorale. À cet égard, les prévisions budgétaires 1991-1992 et le rapport financier préliminaire 1990-1991 ont été transmis au Président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire. De plus, un rôle conseil a été exercé auprès des gestionnaires en matière de gestion budgétaire et les activités visant le contrôle et le suivi du budget ont été effectuées.

Enfin, les états financiers mensuels et annuels, ainsi que des rapports relatifs à la parution des comptes publics, ont été élaborés.

5.5 SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du personnel comprend trois secteurs d'activités qui sont: la gestion de l'effectif, la gestion du développement des ressources humaines incluant l'application des conditions de travail, ainsi que la formation du personnel électoral.

Cette unité administrative élabore, diffuse et assure la mise en oeuvre des procédures et des règles relatives à la gestion des ressources humaines, conformément à l'ensemble des programmes et des pratiques qui émanent des organismes centraux de gestion et de l'application de la Loi sur la fonction publique.

. Dotation

Quelques mutations et affectations ont eu lieu. Trois promotions sans concours, trois concours de promotion et un concours de recrutement délégués par l'Office des ressources humaines ont été administrés. Deux concours visant le recrutement d'un total de 26 directeurs du scrutin ont été tenus, laquelle opération avait auparavant nécessité la refonte du processus de sélection.

. Développement des ressources humaines

Des sessions ont été conçues et dispensées par le personnel du service en vue de former les membres des comités de sélection qui ont à siéger lors des entrevues reliées au recrutement des directeurs du scrutin. De plus, un programme d'accueil au profit des nouveaux employés a été mis sur pied.

Un système d'information a été implanté afin de faciliter la gestion des activités en regard des orientations à privilégier dans le cadre des besoins de développement et des disponibilités budgétaires. Une attention particulière a été apportée au mécanisme d'évaluation a posteriori des programmes retenus.

Enfin, des efforts ont été investis dans l'analyse des besoins de support

et de formation des utilisateurs de traitement de texte en vue de consolider l'implantation des nouvelles technologies.

. Programme d'accès à l'égalité en emploi

Le programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des communautés culturelles a généré des activités d'information auprès des gestionnaires et l'élaboration d'un plan d'action institutionnel, lequel sera opérationnel au cours de la prochaine année.

De plus, cinq membres du personnel féminin ont bénéficié de congés avec solde, à temps partiel, afin de poursuivre des études universitaires.

Le 50e anniversaire du droit de vote des femmes québécoises a été souligné par le biais d'activités organisées pour l'ensemble des employés.

. Santé et sécurité du travail

Plusieurs interventions visant l'aménagement ergonomique de postes de travail ont été réalisées auprès des employés qui en ont fait la demande. La Semaine de la santé et de la sécurité du travail a été soulignée par des activités variées axées sur le bien-être et la santé des employés. De plus, le Service du personnel, en collaboration avec le Comité de santé et de sécurité du travail, a procédé à l'élaboration d'un plan d'action pour la prochaine année.

. Formation du personnel électoral

Le Service a répondu aux demandes d'expertise professionnelle visant le développement de nouvelles orientations de formation destinées aux directeurs du scrutin et à leurs adjoints.

Les efforts du Service ont aussi porté sur la consolidation de l'approche conseil en développement organisationnel sous la forme de contribution aux études d'organisation administrative pour l'ensemble des unités.

5.6 SERVICE DE L'INFORMATIQUE

Le Service de l'informatique se compose de deux divisions qui se partagent les responsabilités qui suivent.

La Division du développement doit concevoir, réaliser, entretenir et mettre à jour des systèmes d'informations, en plus de fournir le support technique de tout l'environnement informatique.

La Division du pilotage apporte le support bureautique et gère des systèmes d'informations. Ainsi, les volets soutien et formation aux utilisateurs, de même que le traitement des demandes visant l'amélioration des systèmes et l'acquisition d'équipement sont assurés.

En matière de développement micro-informatique, des systèmes de gestion ont été réalisés et implantés dans différentes unités administratives pour améliorer le traitement des opérations telles que la gestion des employés temporaires, les paies du personnel électoral, les médias de communication, les cartes municipales, les plaintes et autres demandes.

L'architecture du système de la gestion des stocks ainsi qu'une étude d'orientation de la géomatique ont également été effectuées.

Quant au développement en maxi-informatique, la phase II de l'architecture du système des sections de

vote concernant principalement l'appariement et la convivialité a été élaborée et mise en place. La phase III a été amorcée et développée, particulièrement aux étapes de la navigation et de la convivialité. De plus, un support continu a été apporté à l'opération, majeure cette année, reliée à la révision annuelle de la délimitation des sections de vote.

Dans le milieu de la bureautique, la décentralisation du traitement de texte a été complétée et la nouvelle version du logiciel 5.1 a été implantée, suivie de la formation adéquate de tous les usagers.

Enfin, le projet pilote d'informatisation des bureaux des directeurs du scrutin a sensiblement progressé suite à l'évaluation fournie par les 33 utilisateurs dans le cadre du dernier scrutin général.

CHAPITRE VI

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

6.1 FONCTIONS

Sous l'autorité du Président de la Commission de la représentation et Directeur général des élections, l'Adjoint voit à l'application des dispositions de la Loi électorale reliées à la représentation et du chapitre III du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Il fait rapport au Président de la Commission de la représentation électorale des activités entourant l'application des dispositions des lois précitées et assiste les commissaires lors des réunions de la Commission. Il supervise les activités des unités de travail placées sous sa compétence.

6.2 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE

Lors du dernier exercice financier, le Service de la cartographie a révisé près de 660 documents cartographiques. De cette opération, 560 cartes ont subi des modifications. Ainsi 40 cartes ont été complètement refaites, 62 ont été retouchées à la suite d'annexions ou de fusions de municipalités et pour ce qui est des quelque 460 autres cartes, elles ont été revues dans le cadre du renouvellement d'une série de cartes de base.

Il est à noter que ces documents sont principalement utilisés pour la délimitation des sections de vote et des secteurs électoraux et pour la réalisation de travaux relatifs à la division de certaines municipalités en districts électoraux.

Dans le cadre des travaux réalisés par la Commission de la représentation en vue de l'établissement de nouvelles circonscriptions électorales, le Service a produit trois cartes thématiques. Ces cartes à diverses échelles accompagnaient le *Rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales, septembre 1990.*

Pour les besoins de l'opération annuelle de mise à jour de la délimitation des sections de vote et des secteurs électoraux, le personnel a été appelé à participer à des sessions de formation destinées aux directeurs du scrutin et à leurs adjoints, à prendre part à la vérification des délimitations établies par ces derniers et à procéder à la mise à jour de la cartographie des 19 509 sections de vote et des 3 249 secteurs électoraux.

Le Service a aussi effectué des travaux d'ordre graphique et cartographique (53 cartes ont été révisées) pour la Commission de la représentation, eu égard à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le Service a collaboré aux différents travaux nécessaires à l'implantation d'un système d'information cartographique informatisé et d'un système de géomatique.

Dans le cadre de la mission d'observation de l'Organisation des États américains pour la tenue d'un scrutin en République d'Haïti, le Service a préparé trois cartes thématiques.

Le Service a également produit, en collaboration avec la Direction des communications, une carte couleur à l'échelle de 1:750 000. Cette carte accompagnera un document pédagogique sur le système électoral québécois qui sera distribué dans les écoles du Québec au cours du prochain exercice financier.

Enfin, le personnel du Service a accompli maints travaux à caractère graphique pour les autres services de l'Institution et travaillé à la mise à jour du fichier informatisé des voies de circulation du Québec.

6.3 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE

Le Service de la division territoriale effectue des travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales, des secteurs électoraux, des sections de vote et des districts électoraux municipaux.

Il assure la mise à jour de tous les dossiers à caractère descriptif, géographique et socio-économique relatifs aux unités territoriales précédemment mentionnées.

Il effectue tout autre mandat relatif à l'application de la Loi électorale et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

. Circonscriptions électorales

Les travaux du Service ont porté sur l'analyse de données statistiques et sur l'élaboration d'hypothèses pour permettre à la Commission de la représentation électorale d'établir une proposition de délimitation des circonscriptions électorales. Le Service a contribué de plus à la rédaction du Rapport préliminaire.

Par la suite, le Service a assisté les membres de la Commission lors des auditions publiques portant sur la proposition de délimitation. Des auditions ont eu lieu à Rimouski le 23 octobre 1990 et à Gaspé le 30 octobre 1990.

. Sections de vote et secteurs électoraux

Au début de l'exercice, le Service de la division territoriale a coordonné les activités se rapportant à la délimitation et à la description des sections de vote et des secteurs électoraux et a fourni un soutien administratif aux directeurs du scrutin. En outre, le Service a préparé les descriptions des sections de vote, les index des voies de circulation par secteur électoral et par municipalité ainsi que les descriptions des secteurs électoraux.

En vue des travaux de délimitation des secteurs électoraux et des sections de vote de l'exercice financier à venir, le personnel du Service a révisé les instructions à donner aux directeurs du scrutin, préparé le matériel de base des sessions de formation et rencontré les directeurs du scrutin éprouvant des difficultés.

. Districts électoraux municipaux

Sous l'autorité de la Commission de la représentation, le Service de la division territoriale a analysé les divisions en districts électoraux des municipalités soumises pour l'année 1990 aux dispositions du chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Dans le cadre de ce mandat, le Service est appelé à vérifier les limites des districts électoraux et, s'il y a lieu, à proposer de nouvelles hypothèses de délimitation. Il fournit également aux municipalités et à leurs officiers toute l'information pertinente à l'application de la loi.

Au cours de l'année écoulée, les dossiers de 54 municipalités ont été traités.

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

Les activités du Service de la gestion documentaire s'étendent à la gestion des documents administratifs et d'archives et au Centre de documentation.

La responsabilité première du Service est d'acquérir, de classifier et de rendre accessibles à tous les employés et au public les ressources documentaires.

. Gestion des documents administratifs et d'archives

Au cours des dernières années, l'Institution s'est dotée d'outils permettant la gestion efficace des documents administratifs. Pendant cet exercice financier, le Service a poursuivi les opérations annuelles reliées à l'application du calendrier de conservation des documents administratifs au sein des différentes unités administratives et du Centre de préarchivage. Cette opération permet de limiter la croissance de la masse documentaire et d'utiliser de façon rationnelle les espaces nécessaires au rangement de cette documentation.

Dans un même temps, les activités suivantes ont été effectuées par le Service de la gestion documentaire:

- mise à jour du manuel de classement et des calendriers de conservation;
- élaboration et implantation d'un système de classement sur les disques rigides;
- informatisation du registre des microfilms;
- début du microfilm des documents électoraux de l'élection générale de 1989;
- aménagement du Centre de préarchivage pour la conservation des cartes.

De plus, le Service a procédé à une analyse des différents logiciels existants en matière d'informatique documentaire afin de pouvoir informatiser les activités de la gestion des documents administratifs au cours de la prochaine année.

. Centre de documentation

Le Centre de documentation fournit des ressources documentaires reliées aux élections, au financement et à la représentation. Il constitue un lieu unique où sont regroupés les documents imprimés et les documents cartographiques de l'ensemble de l'Institution.

Sur le plan informatique, le Centre de documentation a développé certaines bases de données nécessaires au soutien et au suivi des opérations courantes de la bibliothèque et de la cartothèque.

Les statistiques sur les acquisitions, l'accès et le contrôle de la documentation résument l'essentiel des activités du Centre de documentation.

Bibliothèque	
Prêts de documents	2 842
Prêts entre bibliothèques	407
Aides à l'usager	709
Acquisitions	196
Cartothèque	
Prêts de documents cartographiques	5 102
Copies de documents cartographiques	19 719
Aides à l'usager	1 239
Acquisitions	105

CHAPITRE VII

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

7.1 FONCTIONS

La Direction des communications doit planifier, organiser et contrôler l'ensemble des programmes, ressources, activités professionnelles et techniques reliés aux communications. Elle exerce une fonction conseil auprès du Directeur général des élections et des responsables des autres unités administratives. Elle veille à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

7.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ

Le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité assure tout le support professionnel et technique requis en regard de l'information au public, des relations avec les clientèles-cibles et de la gestion des campagnes de publicité.

. Financement

Dans le secteur du financement et du contrôle des dépenses électorales, quelques activités majeures ont nécessité l'intervention du Service de l'information, des relations publiques et de la publicité.

Ainsi, la divulgation des rapports financiers des partis politiques provinciaux a donné lieu à une vaste opération de communication:

- production et diffusion du rapport;
- organisation d'une conférence de presse;
- diffusion de communiqués de presse.

Lors des élections générales municipales tenues dans 20 municipalités, des communiqués de presse et un document intitulé *L'Annuaire de l'informateur* ont été préparés et envoyés aux médias ainsi qu'aux présidents d'élections des villes concernées. Cet événement a suscité quelque 100 demandes d'informations de la part des journalistes. De plus, des avis obligatoires au sujet des candidats indépendants aux élections ont paru dans les médias écrits appropriés.

Le Service a également eu la responsabilité des relations de presse lors des quatre auditions publiques en vue du retrait de l'autorisation de partis politiques provinciaux.

Par ailleurs, plus de 80 avis statutaires annonçant le remplacement d'un représentant officiel, l'émission ou le retrait d'autorisations accordées aux candidats indépendants et aux partis ou instances de partis ont été publiés.

En complémentarité, des communiqués de presse portant sur ces autorisations ou ces retraits, de même que sur les condamnations aux infractions à la Loi électorale et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ont été émis.

Enfin, conformément à la Loi électorale, le Directeur général des élections du Québec a publié, en septembre 1990 et février 1991, un avis statutaire dans les principaux quotidiens du Québec fournissant la liste des partis politiques autorisés ainsi que les principales règles applicables aux contributions.

. Scrutin

Le Service a procédé en avril et mai 1990, de même qu'en janvier et février 1991, à la publication d'avis de concours pour combler le poste de directeur du scrutin dans

26 circonscriptions électorales. La nomination de ces personnes a fait l'objet de communiqués.

. **Représentation électorale**

Provinciale

Le Service a mis en oeuvre une campagne d'information en vue de faire connaître la proposition de délimitation des circonscriptions électorales de la Commission de la représentation ainsi que la tenue d'audiences publiques. Lors du dépôt du *Rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales*, le 24 septembre 1990, le Service a organisé une conférence de presse qu'il a appuyée par l'envoi de 1 800 rapports et de trois communiqués à tous les médias du Québec. Cette opération comprenait également des placements publicitaires dans tous les quotidiens et de nombreux hebdos du Québec.

L'ensemble de cette campagne d'information a suscité près de 150 demandes de renseignements de la part des journalistes ainsi qu'une trentaine d'entrevues avec le Président de la Commission de la représentation.

Municipale

Dans le but d'informer la population des 29 municipalités qui devaient cette année procéder au découpage de leur territoire en districts électoraux, le Service a mis en oeuvre diverses activités de communication dont la distribution d'un dépliant d'information à tous les foyers de ces municipalités.

. **Autres activités**

Le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité a préparé une revue de presse hebdomadaire à partir d'articles à teneur électorale parus dans les douze quotidiens du Québec et dans certains hebdomadaires, ainsi qu'à partir des transcriptions de la presse électronique.

Des dossiers thématiques et un service de coupures de presse couvrent également les besoins spécifiques des différentes unités administratives du Directeur général des élections.

Le Service a procédé au renouvellement du matériel électoral, composé essentiellement de documents d'information et d'identification, en même temps qu'il a conçu le matériel d'information nécessaire lors d'un référendum.

Pour souligner le 50e anniversaire du droit de vote des femmes, le Service a publié une annonce dans une revue spécialisée et a fait parvenir aux médias du Québec une pochette d'information. Des affiches ont également été distribuées à travers le réseau des Caisses populaires Desjardins et dans les universités du Québec.

Dans le cadre des élections en République d'Haïti, le Service a répondu à quelque 60 demandes d'entrevues de presse. De plus, le Service a eu la responsabilité d'accueillir deux délégations, l'une rwandaise et l'autre australienne, venues étudier le système électoral québécois.

. **Publications**

Voici les principales publications éditées en 1990-1991:

- *Financement des partis politiques. Rapports financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989.*

- *Le suffrage féminin* (collection *Études électorales).*

- *Rapport du Directeur général des élections. Élection du 10 avril 1989 en Nunavik.*

- *Report of the Chief Electoral Officer. April 10, 1989. Election in Nunavik.*

- *L'Annuaire de l'informateur. Les élections générales municipales 1990. Financement politique municipal.*

- *Rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales, septembre 1990.*

- *Preliminary Report concerning New Boundaries to the Electoral Divisions, September 1990.*

- *Rapport annuel du Directeur général des élections du Québec pour 1989-1990.*

- *Rapport annuel de la Commission de la représentation électorale pour 1989-1990.*

- *Rapport complémentaire. Résultats de l'élection partielle du 26 juin 1990 en Nunavik, région de la Baie d'Hudson.*

- *Complementary Report. Outcome of the June 26, 1990 by-election in Nunavik, Hudson Bay region.*

- *Le système électoral québécois. Manuel des connaissances de base* (collection *Études électorales).*

- *L'intervention des tiers en période électorale et les contributions versées aux partis politiques et aux candidats au regard des Chartes* (collection *Études électorales).*

- *Third-party advertising during an electoral period and contributions made to political parties and candidates regarding the Charters.*

- *Guide de procédure. Division des municipalités en districts électoraux en vue des élections municipales de 1992.*

7.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS ET COMMUNICATION INTERNE

Le Centre de renseignements et communication interne assure aux citoyens, organismes et ministères toute l'assistance technique nécessaire pour faciliter leur démarche en regard des différentes lois administrées par le Directeur général des élections.

Il assure le service téléphonique et l'accueil des visiteurs et assume la responsabilité de la communication interne.

Durant la période couverte par ce rapport, le Centre de renseignements a enregistré 7 512 demandes de renseignements et de documents, dont 205 par courrier et 164 à l'accueil.

Il est à noter que 1 659 appels ont été référés à d'autres unités administratives ou à d'autres organismes.

DEMANDES D'INFORMATION TRAITÉES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

SECTEUR	DOCUMENTATION
Scrutin	757
Financement	252
Représentation	1 358
	2 367

SECTEUR	RENSEIGNEMENTS
Scrutin	1 765
Financement	458
Représentation	1 263
	3 486

. **Recrutement des directeurs du scrutin**

Le Centre de renseignements a répondu à 1 374 demandes lors du premier concours de recrutement tenu dans 13 circonscriptions et 841 lors du deuxième concours tenu dans 13 circonscriptions.

La plupart des appels reçus concernaient les demandes du formulaire d'inscription. Les autres questions portaient sur la fonction de directeur du scrutin ainsi que sur les modalités de l'examen.

. **Représentation électorale**

Le dépôt du rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales par la Commission de la représentation a occasionné 779 appels.

De ce nombre, 79 appels concernaient les audiences publiques. Les autres appels portaient sur le rapport préliminaire.

. **Domaine municipal**

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990, le Centre de renseignements a répondu à 772 demandes d'information reliées au domaine municipal. Ces demandes traitaient du financement, du scrutin ainsi que de la division territoriale.

Élections municipales

Soulignons que du nombre total de 772 appels comptabilisés durant l'année, 439 demandes d'information concernaient les élections municipales de novembre 1990. Lors de cette période, 186 appels furent référés aux présidents d'élection des municipalités et au service des scrutins municipaux du Directeur général des élections.

. **Accès aux listes électorales**

Au cours du présent exercice, le Directeur général des élections a reçu 101 demandes d'accès aux listes électorales. Quatre-vingt-une demandes ont été acceptées tandis que vingt ont été refusées.

Parmi les demandes acceptées, on en compte 38 provenant de commissions scolaires, 17 de municipalités, 9 de partis politiques et 2 de shérifs. Il est important de remarquer que les quatre catégories susmentionnées ont le droit d'obtenir les listes en vertu de la Loi électorale.

Par ailleurs, cinq citoyens ont demandé de vérifier si leur nom était bien inscrit sur les listes électorales. Ces citoyens ne peuvent recevoir copie des listes, mais le Centre procède pour eux à la recherche des informations requises, informations qui les concernent.

Enfin, sept demandes de consultation faites par des chercheurs ou groupes de chercheurs ont été autorisées, comme le permet l'article 570 de la Loi électorale. En vertu de cet article, des chercheurs peuvent avoir

accès aux listes et partant, à des renseignements nominatifs, si la recherche qu'ils poursuivent n'est pas destinée à un usage frivole et si les fins projetées ne peuvent être atteintes que lorsque les renseignements communiqués le sont sous une forme nominative.

CHAPITRE VIII

DIRECTION DU CONTENTIEUX

8.1 FONCTIONS

La Direction du contentieux a pour fonctions de conseiller le Directeur général des élections en ce qui regarde l'interprétation et l'application des lois qu'il administre, préparer des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégager les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonner les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre juridique.

La Direction voit en outre au traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, détermine s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et représente, si besoin est, le Directeur général des élections devant les tribunaux. Elle joue un rôle conseil auprès des diverses unités administratives afin de s'assurer que le déroulement des activités soit conforme aux prescriptions des lois en vigueur. À ce titre, elle approuve, modifie ou rédige les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'Institution.

Elle répond aux demandes des présidents d'élection sur les sujets de nature législative ou juridique.

8.2 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ainsi donc, l'ensemble de ces dispositions permet au Directeur général des élections de veiller à l'application des lois qu'il administre.

. Loi électorale (Scrutins)

Des onze dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 1989-1990, neuf sont fermés, dont un a donné lieu à deux poursuites qui ont connu leur issue au cours du présent exercice (tableau VI, nos 1 et 2) et deux demeurent ouverts, dont un fait présentement l'objet d'une poursuite (tableau VI, no 3).

Tableau VI

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE (Scrutins)

État des dossiers au 31 mars 1991

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution (date)	Procès (date)	Jugement (date)
I - Poursuites en vertu de la Loi électorale (chapitre E-3.2)					
1. Radier de la liste électorale un électeur sans lui avoir envoyé un avis (L.E. a. 134) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de radiation différents)	Hull	550-27-003273-908	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs (90-06-13)	Audition (90-09-05)	Acquitté sur les 2 chefs
2. Radier de la liste électorale un électeur sans lui avoir envoyé un avis (L.E. a. 134) (2 chefs d'accusation pour 2 cas de radiation différents)	Hull	550-27-003272-900	Plaidoyer de culpabilité sur les 2 chefs (90-06-13)		100 $ par chef et frais
II - Poursuites en vertu de la Loi électorale (chapitre E-3.3)					
3. -Être inscrit sur la liste électorale sans avoir la qualité d'électeur (L.E. a. 551) -Voter sans avoir la qualité d'électeur (L.E. a. 553)	Montréal	500-27-011101-906	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs (90-09-17)	(91-04-16)	

. Loi électorale (Financement)

Le seul dossier laissé en suspens dans le rapport annuel 1989-1990 et provenant d'un exercice antérieur, et qui avait donné lieu à six poursuites qui n'étaient pas terminées au moment de la rédaction du rapport, a connu son issue au cours du présent exercice (tableau VII, nos 1 à 6).

En ce qui a trait aux 66 dossiers de l'exercice 1989-1990 en suspens dans le dernier rapport annuel, 55 sont fermés dont treize ont donné lieu à quinze poursuites (tableau VII, nos 7 à 21) et onze demeurent ouverts dont deux font l'objet de quatre poursuites (tableau VII, nos 22 à 25).

Au cours du dernier exercice, soit du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, 72 dossiers ont été ouverts relativement à des présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales. Au 31 mars 1991, 64 sont fermés dont un a donné lieu à une poursuite (tableau VII, no 26) et huit demeurent ouverts. Le tableau VIII présente un bilan des présumées infractions.

Demandes de correction au Directeur général des élections

Durant l'exercice 1990-1991, le Directeur général des élections a reçu sept demandes de correction de rapport de dépenses électorales, conformément à l'article 443 de la Loi électorale. De ce nombre, six ont été acceptées et une a été refusée, vu qu'il y a eu objection de la part d'un autre candidat. Dans ce dernier cas, le candidat a présenté une requête devant la Cour du Québec (chambre civile), laquelle a été acceptée.

Tableau VII

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE (Financement)

État des dossiers au 31 mars 1991

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution (date)	Procès (date)	Jugement (date)
I - Poursuites en vertu du titre VIII de la Loi électorale (chapitre E-3.2)					
1. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 417)	Roberval	155-27-001680-896	Défaut de comparaître (90-01-08)	Plaidoyer de culpabilité (90-10-30)	100 $ et frais

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution (date)	Procès (date)	Jugement (date)
2. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (complicité) (L.E. aa. 417, 505)	Roberval	155-27-001679-898	Plaidoyer de non-culpabilité (90-01-08)	Changement de plaidoyer (90-10-30)	100 $ et frais
3. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 417)	Roberval	155-27-001681-894	Défaut de comparaître (90-01-08)	Plaidoyer de culpabilité (90-10-30)	100 $ et frais
4. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 417)	Montréal	500-27-020550-895	Plaidoyer de non-culpabilité (90-01-16)	Changement de plaidoyer (90-05-04)	100 $ et frais
5. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (complicité) (L.E. aa. 417, 505)	Montréal	500-27-020549-897	Plaidoyer de non-culpabilité (90-01-16)	Changement de plaidoyer (90-05-04)	100 $ et frais
6. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 417)	Montréal	500-27-020548-899	Plaidoyer de non-culpabilité (90-01-16)	Changement de plaidoyer (90-05-04)	100 $ et frais
II - Poursuites en vertu du titre III et du chapitre VI du titre IV de la Loi électorale (chapitre E-3.3)					
7. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-008489-907	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 5 chefs (90-06-13)	Changement de plaidoyer (90-11-21)	50 $ par chef et frais

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution (date)	Procès (date)	Jugement (date)
8. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-008490-905	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 5 chefs (90-09-19)	Audition (90-09-19)	Coupable sur les 5 chefs 50 $ par chef et frais
9. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-008493-909	Défaut de comparaître (90-06-13)	Audition par défaut (90-09-19)	Coupable sur les 5 chefs 50 $ par chef et frais
10. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-008491-903	Retirés (90-08-29)		
11. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-008492-901	Plaidoyer de culpabilité sur les 5 chefs (90-06-13)		50 $ par chef et frais
12. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-008488-909	Défaut de comparaître (90-06-13)	Plaidoyer de culpabilité sur les 5 chefs (90-09-19)	50 $ par chef et frais
13. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-010539-905	Défaut de comparaître (90-06-27)	Audition par défaut (90-10-03)	Coupable sur les 5 chefs 50 $ par chef et frais

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution (date)	Procès (date)	Jugement (date)
14. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-010538-907	Défaut de comparaître (90-06-27)	Audition par défaut (90-10-03)	Coupable sur les 5 chefs 50 $ par chef et frais
15. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-010534-906	Défaut de comparaître (90-06-27)	Audition par défaut (90-10-03)	Coupable sur les 5 chefs 50 $ par chef et frais
16. Omettre de produire le rapport de dépenses électorales (L.E. a. 432) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-010537-909	Défaut de comparaître (90-06-27)	Audition par défaut (90-10-03)	Coupable sur les 5 chefs 50 $ par chef et frais
17. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Québec	200-27-012589-908	Plaidoyer de culpabilité (90-09-19)		100 $ et frais
18. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Québec	200-27-012590-906	Défaut de comparaître (90-09-19)	Audition (90-11-22)	Acquitté
19. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Frontenac	235-27-001028-906	Plaidoyer de non-culpabilité (90-09-10)	Retiré (90-11-12)	Acquitté
20. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Frontenac	235-27-001027-908	Plaidoyer de non-culpabilité (90-09-10)	Retiré (90-11-12)	Acquitté

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution (date)	Procès (date)	Jugement (date)
21. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Montréal	500-27-017188-907	Plaidoyer de culpabilité (90-12-17)		100 $ et frais
22. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Québec	200-27-012588-900	Plaidoyer de non-culpabilité (90-09-19)	(91-05-22)	
23. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Québec	200-27-012587-902	Plaidoyer de non-culpabilité (90-09-19)	(91-05-22)	
24. Autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Montréal	500-27-010314-905	Plaidoyer de non-culpabilité (90-12-19)	(91-08-22)	
25. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (L.E. a. 413)	Montréal	500-27-010315-902	Plaidoyer de non-culpabilité (90-12-19)	(91-07-11)	
26. Omettre de produire le rapport financier (L.E. a. 113) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-010625-902	Plaidoyer de culpabilité sur les 5 chefs (90-06-27)		50 $ par chef et frais

Tableau VIII

DOSSIERS D'INFRACTIONS TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE (Financement)

du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

Nature de l'infraction	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Rapport financier non produit ou produit hors délais	60	2	62
Contribution illégale		3	3
Prix différent du prix régulier normalement exigible pour une dépense électorale		2	2
Irrégularité au rapport de dépenses électorales	3	1	4
Dépense électorale sans être agent officiel	1		1
TOTAL	64	8	72

. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Des deux dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 1989-1990 provenant de l'exercice antérieur, un seul demeure ouvert et fait présentement l'objet d'une poursuite (tableau IX, no 1).

En ce qui a trait aux 22 dossiers de l'exercice du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1989 laissés en suspens dans le dernier rapport annuel, quinze sont fermés dont quatre ont donné lieu à des poursuites (tableau IX, nos 2, 3, 4 et 5), et sept demeurent ouverts dont trois ont donné lieu à une poursuite (tableau IX, nos 6, 7 et 8).

Au cours du dernier exercice, soit du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990, 36 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques municipaux. Au 31 décembre 1990, treize sont fermés et 23 demeurent ouverts dont trois font l'objet d'une poursuite (tableau IX, nos 9, 10 et 11). Le tableau X présente un bilan des présumées infractions.

Tableau IX

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 décembre 1990

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution (date)	Procès (date)	Jugement (date)
1. Contracter un emprunt non constaté par écrit (a. 447) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents)	Longueuil	505-27-002704-907	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs (90-09-12)	(91-04-11)	
2. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 455)	Québec	200-27-012593-900	Plaidoyer de culpabilité (90-09-19)		100 $ et frais
3. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 455)	Trois-Rivières	400-27-002858-905	Plaidoyer de culpabilité (90-10-05)		100 $ et frais
4. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 455)	Trois-Rivières	400-27-002857-907	Plaidoyer de culpabilité (90-10-05)		100 $ et frais

Nature de l'infraction	District judiciaire	No dossier de la Cour	Comparution (date)	Procès (date)	Jugement (date)
5. Contracter un emprunt non constaté par écrit (a. 447) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents)	Québec	200-27-010533-908	Défaut de comparaître (90-06-27)	Audition par défaut (90-12-19)	Coupable 100 $ par chef et frais
6. Solliciter une contribution sans être représentant officiel (a. 611)	Montréal	500-27-015473-905	Plaidoyer de non-culpabilité (90-11-05)	(91-02-18)	
7. Accepter une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 436) (3 chefs d'accusation pour 3 cas différents)	Hull	550-27-007351-908	(91-05-08)		
8. Accepter une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 436) (2 chefs d'accusation pour 2 cas différents)	Hull	550-27-007350-900	(91-01-23)		
9. Omettre de produire le rapport financier (a. 479) (3 chefs d'accusation pour 3 jours différents)	Montréal	500-27-011813-906	(91-01-21)		
10. Omettre de produire le rapport financier (a. 479) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Montréal	500-27-011812-908	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 5 chefs (90-10-01)	(91-02-18)	
11. Omettre de produire le rapport financier (a. 485) (5 chefs d'accusation pour 5 jours différents)	Québec	200-27-012594-908	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 5 chefs (90-09-19)	(91-01-17)	

Tableau X

DOSSIERS D'INFRACTIONS TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1990

Nature de l'infraction	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Rapport de dépenses électorales et/ou rapport financier non produits ou produits hors délais	6	3	9
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1	7	8
Dépenses électorales sans être agent officiel	2	2	4
Publicité électorale par équipe		4	4
Contribution illégale		2	2
Dépenses électorales dépassant le maximum permis avant le dépôt de la déclaration de candidature		1	1
Travail partisan considéré comme dépense électorale	1		1
Répartition d'espace dans les journaux		1	1
Intérêts non payés sur emprunt		1	1
Dépenses électorales avant autorisation		1	1
Rapport financier de fermeture non produit	1		1
Promesses en campagne électorale		1	1
Remise des livres, comptes et sommes d'argent suite à un retrait d'autorisation	1		1
Partage des dépenses électorales communes entre les candidats	1		1
TOTAL	**13**	**23**	**36**

CONCLUSION

La période couverte par le présent rapport annuel a été caractérisée par des activités de nature post-électorale. En effet, les nouveaux mécanismes électoraux, notamment, la révision spéciale et le vote itinérant, ont fait l'objet d'une évaluation dans le but d'en améliorer le fonctionnement. Par ailleurs, les directeurs du scrutin, assistés du personnel du Directeur général des élections, ont procédé à une révision de la délimitation des sections de vote de leur circonscription, révision nécessitée par le fait que plusieurs centaines de sections de vote dépassaient la limite prévue de 300 électeurs. Les procédures administratives mises en place pour la tenue d'un scrutin ont également fait l'objet d'une révision et des correctifs ont été apportés à la lumière de l'expérience vécue lors des dernières élections générales.

L'Institution, à l'instar de différents ministères et organismes publics et privés, a commémoré le 50e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec en produisant une affiche qui a été diffusée par le biais du réseau des Caisses populaires et en publiant un ouvrage intitulé *Le Suffrage féminin*.

L'expertise québécoise en matière électorale a été mise à contribution à deux occasions au cours du présent exercice. En effet, l'Institution a été associée à deux missions d'observation des élections à l'étranger, l'une en République d'Haïti et l'autre au Bénin. La mission en Haïti comportait deux volets: le Directeur général des élections devait agir comme représentant personnel du secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA) et coordonner la mission d'observation que l'OEA devait organiser à la demande des autorités haïtiennes.

Enfin, le 31 mai 1990, le Directeur général des élections et son personnel ont connu un moment émouvant lorsque l'édifice abritant ses locaux a été baptisé du nom de René Lévesque. Au cours de la cérémonie qui s'est déroulée en présence de madame Corinne Côté-Lévesque et du chef de l'Opposition officielle, monsieur Jacques Parizeau, monsieur Robert Bourassa, premier ministre du Québec, déclarait: "Par ce geste, nous réitérons notre profonde reconnaissance envers un homme politique qui a marqué l'histoire récente du Québec par la concrétisation des valeurs démocratiques devenues un modèle sur la scène internationale."

RECOMMANDATIONS

Au cours de la prochaine année, le Directeur général des élections compte proposer des modifications à la Loi électorale et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en regard du financement des entités autorisées et du contrôle des dépenses électorales. Ces modifications auront pour but de préciser les modalités d'application de la loi et de renforcer certaines interprétations existantes.

Aussi, le Directeur général des élections souhaite améliorer la qualité de l'information financière transmise par les entités autorisées. Il croit que l'atteinte de cet objectif n'est possible qu'avec le concours de tous les intervenants afin d'obtenir une information complète et uniforme. Voilà pourquoi le Directeur général des élections compte ajouter à ses travaux habituels la révision des manuels et des formulaires des rapports financiers.

Par ailleurs, le Directeur général des élections entend accentuer ses missions de vérification des entités autorisées. Ces vérifications auront pour principal objectif d'obtenir l'assurance du respect des lois et des directives et d'apporter un soutien technique et professionnel aux principaux intervenants.

En ce qui a trait à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, particulièrement en regard de l'assistance qu'il est appelé à fournir aux présidents d'élections, le Directeur général des élections attire l'attention sur la nécessité d'apporter des amendements à cette loi afin d'assurer l'indépendance et la neutralité des présidents d'élection. En effet, les présidents d'élection municipaux ne peuvent s'appuyer sur aucune disposition légale qui leur assure une complète indépendance, par rapport au pouvoir politique, dans l'exercice de leurs fonctions. Des représentations de plus en plus nombreuses en ce sens ont été faites auprès du Directeur général des élections. Par ailleurs, la question de la désignation de la personne qui doit assumer la tâche de président d'élection a également été soulevée par les personnes concernées et par d'autres intervenants du monde municipal.

En ce qui concerne la législation électorale, le Directeur général des élections souligne que l'actualisation des dispositions de la Loi électorale est une de ses constantes préoccupations, préoccupation que partagent les législateurs et qui a donné au Québec une législation électorale avant-gardiste et un système électoral dynamique.

Le Directeur général des élections a toujours été soucieux de fournir le plus d'information possible aux électeurs. Il a également cru en la nécessité de former les futurs électeurs. Cette préoccupation a trouvé une réponse concrète grâce à la production de deux documents pédagogiques, l'un destiné au primaire, l'autre au secondaire, qui sont diffusés dans tout le réseau scolaire québécois. Ces documents pédagogiques, qui visent à donner un avant-goût de la démocratie, doivent permettre aux élèves de se familiariser avec les principes et les mécanismes qui sous-tendent le système électoral québécois.

Adresses des bureaux du Directeur général des élections du Québec:

Québec (siège social)

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Montréal

1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 325
Montréal (Québec)
H3M 3A9